

Un été en toute sécurité



**VOUS AVEZ UN NID DE FRELONS
OU DE GUÊPES À VOTRE DOMICILE ?**

**BÉNÉFICIAIRE D'UNE AIDE
POUR LEUR DESTRUCTION**



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

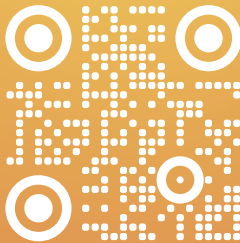
- L'aide financière est destinée aux personnes physiques justifiant de leur résidence principale dans l'une des communes du Grand Reims (hors ville de Reims).
- Le demandeur doit être âgé de plus de 18 ans.
- Les personnes morales sont exclues du dispositif.
- L'aide ne sera attribuée qu'une seule fois par personne et dans la limite d'une subvention par foyer fiscal et par an.

MONTANT ET VERSEMENT DE L'AIDE

- La subvention est versée au demandeur après vérification de la recevabilité de la demande et acceptation du dossier.
- La participation accordée s'élève à **80 euros par intervention**.
- Le versement de la participation est réalisé sur le compte bancaire du demandeur par virement.

Retrouvez les conditions d'attribution
et le formulaire de demande sur

www.grandreims.fr/nids-de-frelons-et-de-guepes



www.grandreims.fr



**GRAND
REIMS**
COMMUNAUTÉ URBAINE